

# CY Collège doctoral

## AMI Doctorants 2024/2025

### Aide à la mobilité internationale des doctorants

Le CY collège doctoral et post-doctoral a mis en place un dispositif d'aide à la mobilité internationale des doctorants. Cette aide concerne l'attribution de bourses d'un montant de 2100 € pour les mobilités en Europe (Royaume-Uni inclu) et 2700 € pour les mobilités hors Europe.

Cette aide concerne exclusivement des mobilités sortantes comprenant des déplacements longs, stages, enquêtes de terrain de plus de 3 mois, en Europe et Hors Europe.

### ELIGIBILITÉ ET PRINCIPALES MODALITÉS DE L'AIDE

L'aide à la mobilité des doctorants vers l'étranger est individuelle. Elle s'adresse aux doctorants de CY Alliance inscrits à CY Cergy Paris Université lors de l'année universitaire 2024-2025, sans condition de nationalité.

Le financement de l'AMI Doctorant peut servir à couvrir les dépenses engendrées par une mobilité à l'étranger sur l'année 2025 effectuée dans le cadre du programme de recherche poursuivi par le doctorant. Toutefois, cette aide n'a pas vocation à financer des mobilités entre deux universités qui seraient prévues dans le cadre d'une cotutelle ou des échanges dans des établissements partenaires.

Toutefois, l'aide peut être utilisée par le doctorant bénéficiaire sur toute la durée restante de la thèse, sans pouvoir excéder 3 ans à compter de la date de son attribution.

Elle fait l'objet d'un contrat signé directement entre le doctorant bénéficiaire et le CY Collège doctoral précisant ses conditions d'usage, rappelant son montant ainsi que les droits et obligations. Il est à noter que les dépenses éligibles concernent :

- Les frais de déplacement en seconde classe (train, avion)
- Les frais d'hébergement
- Les frais d'inscription à des colloques, séminaires, évènements

Les frais de restauration ne sont pas éligibles.

L'aide n'est attribuée qu'une seule fois. Le nombre de candidature est limité à deux. Son attribution fait l'objet d'une sélection des candidatures par une commission et n'est donc pas automatique.

La bourse est versée dans son intégralité au laboratoire qui gère la mission.

### DEROULEMENT DE LA MOBILITE

#### 1) **Avant le départ :**

- Le laboratoire prend en charge la mission en lien avec le doctorant pour la réservation des transports et de l'hébergement
- Un ordre de mission est établi et signé par le directeur du laboratoire avant le départ
- Une convention d'accueil doit être signée avec l'établissement partenaire qui précisera les modalités d'accueil et de supervision de la mission, les règles de propriété intellectuelle et permettra d'assurer le doctorant en cas d'accident.

## 2) **Pendant la mission :**

- **Supervision** : le doctorant est accueilli et encadré par un chercheur ou un expert du domaine dont les modalités ont été définies en accord avec le directeur.trice de thèse dans les conditions favorables à la réalisation des objectifs de la mission
- **Valorisation** : la mission doit permettre la valorisation du projet de thèse au travers de la réalisation d'une communication dans le cadre d'un colloque, la rédaction d'un article, ou la participation à des activités d'enseignement ou de médiation scientifique. Ces activités seront valorisées dans la formation doctorale par l'acquisition d'ECTS
- **Frais** : Tous les frais avancés par le doctorant sont remboursés uniquement sur présentation de facture. Ces factures seront à présenter au/à la gestionnaire de laboratoire.

## 3) **Au retour :**

- **Un rapport de mobilité** sera rédigé (5000 signes espaces compris maximum) en anglais par le doctorant pour faire un bilan circonstancié sur les aspects scientifiques, professionnels et les perspectives au regard des objectifs de départ, qui sera transmis à ses encadrant.e.s de thèse, aux directeur.trice.s de laboratoire et de l'Ecole Doctorale.
- **Un bilan financier** est établi par le doctorant et transmis à ses encadrant.e.s de thèse, aux directeur.trice.s de laboratoire et de l'Ecole Doctorale.
- Une demande de remboursement des frais de mission avec les justificatifs est transmise au **laboratoire**.

## PRINCIPES DE DÉPÔT DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Le doctorant candidat soumet son dossier **jusqu'au 29/11/2024** minuit comprenant :

- Un formulaire de candidature
- Un résumé de la thèse en anglais
- Un argumentaire sur l'opportunité et les objectifs de la mobilité pour le projet de recherche et la poursuite de carrière rédigé par le doctorant, de 5000 signes espaces compris maximum.
- Un avis du directeur.trice de thèse, du directeur.trice de laboratoire, du directeur.trice de l'Ecole Doctorale
- Une lettre d'engagement de l'établissement partenaire avec les références du superviseur de la mission et précisant les conditions d'accueil (bureau, accès laboratoire, etc.) signée avec cachet de l'établissement
- Un planning et un budget global de la mission
- Pour les doctorants salariés (sauf les contrats doctoraux CY), une autorisation d'absence de l'employeur.

- Le dossier **complet en un seul PDF** est à retourner par email à : [cymobilitedoc@ml.u-cergy.fr](mailto:cymobilitedoc@ml.u-cergy.fr) ou [anne-sophie.vallageas@cyu.fr](mailto:anne-sophie.vallageas@cyu.fr)

Tout dossier incomplet, incorrectement renseigné ou en-dehors des délais communiqués ne sera pas traité.

## PROCEDURE DE SELECTION ET CRITERES D'ATTRIBUTION

Chaque dossier est évalué individuellement sur la base des éléments suivants :

- Pertinence de la mission en relation avec le projet de thèse
- Développement de nouvelles compétences pour le doctorant

- Adéquation entre les objectifs et la mission
- Faisabilité de la mission (disponibilité, budget, planning)
- Niveau d'engagement de l'établissement partenaire
- Durée de la mission
- Participation financière du laboratoire (plafonnée à 1 000€)
- Qualité scientifique du projet de recherche au regard de sa contribution à la visibilité de la recherche de CY
- Eligibilité au Label européen pour les mobilités au sein de l'Union européenne.
- Opportunité pour le laboratoire pour développer des collaborations (projet de cotutelle/programme MIC par exemple)

**A qualité de candidature égale, les projets de mobilité au sein de l'Alliance EUTOPIA seront retenus en priorité.**

L'octroi de l'aide relève de la compétence du Bureau du CY Collège qui se réunira le **semaine 50** pour attribuer les aides. Les candidats seront informés par email des résultats des délibérations.